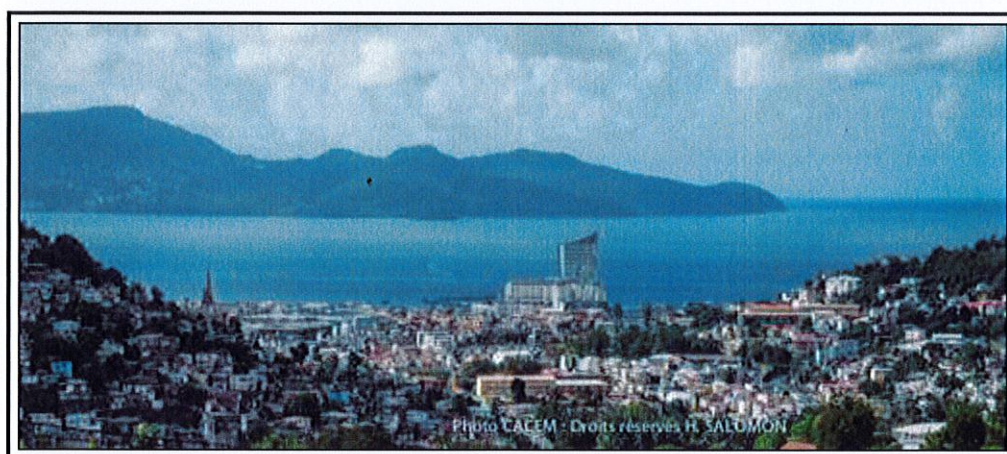


Contrat de la baie de Fort-de-France



Document contractuel

Décembre 2019

Contrat de la Baie de Fort-de-France



LE CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE EST CONCLU ENTRE :



Les partenaires financiers

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Martinique,
- La Collectivité Territoriale de Martinique, représentée par son Président du Conseil Exécutif,
- L'Office de l'Eau, représenté par sa Directrice,
- La Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique, représentée par son Président,
- La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique, représentée par son Président,
- La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique représentée par son Président,
- Les communes du périmètre du contrat de baie, représentées chacune par leur Maire,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique représentée par son Président,
- La Chambre d'Agriculture de Martinique représentée par son Président,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, représentée par son Président,
- L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer, représenté par son directeur régional,
- Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, représenté par son délégué régional
- L'Office National des Forêts, représenté par son directeur
- Le Parc Naturel de la Martinique, représenté par son Président,
- Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, représenté par son directeur régional
- La Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement représentée par son directeur régional
- La Direction de la Mer, représentée par son directeur régional
- La Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, représentée par son directeur
- La Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale représentée par son directeur
- L'Agence régionale de Santé, représentée par son directeur régional
- Le Grand port maritime de la Martinique, représenté par son Président du Directoire
- Le Parc naturel marin de Martinique, représentée par sa directrice

Sont associés au présent contrat, en qualité de membre du comité de baie :

- L'Université Antilles-Guyane, représentée par son Président
- Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
- La Fédération Départementale des AAPPMA
- La Fédération des Associations de Protection de l'Environnement
- Le Comité Martiniquais du Tourisme, représenté par sa Présidente
- L'Observatoire du Milieu Marin Martiniquais, représenté par son Président,
- Monsieur Romain FERRY, en tant que personne qualifiée
- Le Campus Agro-Environnemental de la Caraïbe, représenté par son représentant

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Martinique 2016-2021;

Vue la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

Vue la délibération du Comité de l'eau et de la biodiversité donnant l'agrément au dossier de candidature du contrat de la Baie de Fort-de-France lors de sa séance du 15 juin 2018;

Vu l'arrêté du Préfet, coordonnateur de bassin de la Martinique du 11 février 2019, portant composition du Comité de Baie;

Vue la validation du dossier définitif du contrat de la Baie de Fort-de-France (programme d'actions) par le Comité de Baie de Fort-de-France lors de la séance du 12 décembre 2019 ;

Vue la délibération du Comité de l'Eau et de la Biodiversité donnant l'agrément au dossier définitif du contrat de la Baie de Fort-de-France, lors de sa séance plénière du 5 décembre 2019;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	6
II. LE CONTRAT	6
ARTICLE 1 : PERIMETRE DU CONTRAT DE BAIE	6
ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT	6
ARTICLE 3 : ENJEUX DU CONTRAT DE BAIE	6
ARTICLE 4 : CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS	6
ARTICLE 5 : MONTANT PREVISIONNEL DU CONTRAT	7
III. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	8
ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE	8
ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES FINANCIERS	8
IV. COORDINATION, SUIVI, EVALUATION DU CONTRAT	8
ARTICLE 8 : COORDINATION, PROGRAMMATION ET EVALUATION	8
ARTICLE 9 : ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT	9
V. REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT	9
ARTICLE 10 : REVISION DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION	9

I. PREAMBULE

Le présent projet de programme d'actions a pour objectifs la mise en œuvre d'une véritable politique de gestion durable de l'eau sur la baie de Fort-de-France et l'ensemble de son bassin versant. L'atteinte des objectifs de la Directive Cadre Européenne constitue la colonne vertébrale de ce programme, élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires.

II. LE CONTRAT

ARTICLE 1 : PERIMETRE DU CONTRAT DE BAIE

L'aire du contrat de la baie de Fort-de-France est définie par une baie de 70 km² environ s'étendant sur un linéaire côtier de près de 50 km, entre Schœlcher au Nord et le Cap Salomon au Sud et par le bassin versant hydrographique de la baie de Fort de France, d'une superficie de 345 km² soit près du tiers de la surface de la Martinique, drainé par de nombreux cours d'eau (Lézarde, rivière Salée, Madame, Monsieur, la Manche...).

Le bassin versant de la baie de Fort de France recouvre le territoire complet ou partiel de 16 communes. La population des communes concernées est proche de 290 000 habitants soit plus de 75 % de la population totale de l'île, sachant qu'une faible partie de cette population se trouve hors bassin versant.

Le périmètre du contrat de baie est présenté en **annexe 1**.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter de la date de signature dudit contrat. La programmation des actions du contrat s'échelonne donc de 2020 (année 1) à 2025 (année 5).

ARTICLE 3 : ENJEUX DU CONTRAT DE BAIE

En s'engageant à soutenir ce contrat de baie, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de mettre en place une gestion durable de l'eau sur le bassin versant et la baie et participer notamment à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Les enjeux retenus dans le contrat de baie sont :

- Enjeu 1 : Reconquérir et Maitriser la qualité des eaux
- Enjeu 2 : Préserver et restaurer les écosystèmes
- Enjeu 3 : Communiquer auprès des usagers

ARTICLE 4 : CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions soutenu conjointement par les partenaires territoriaux et l'Etat comporte plusieurs thèmes :

- Thème A : Une offre balnéaire de qualité
- Thème B : Une filière nautique responsable

- Thème C : De la Terre vers la Mer
- Thème D : Faire vivre le Contrat

Pour chacun de ces thèmes, des sous-thèmes et des actions ont été définies permettant de répondre aux objectifs fixés pour les différents enjeux retenus.

Le programme d'action, son échéancier prévisionnel et les financements possibles sont présentés dans les pièces annexes de ce contrat :

- Annexe 2 : Les fiches actions

Certaines actions demandent une consolidation tant sur la maîtrise d'ouvrage que le financement. Ce travail sera réalisé par la cellule d'animation et de gestion du contrat de baie puis validé par le Comité de Baie.

ARTICLE 5 : MONTANT PREVISIONNEL DU CONTRAT

Le montant prévisionnel du contrat est estimé à **18 640 000 €** sur la période 2020-2025.

Le coût des actions se répartit ainsi :

Thème du contrat de baie	Montant prévisionnel (€ HT)
A - Une offre balnéaire de qualité	11 670 000 €
B - Une filière nautique responsable	2 550 000 €
C - De la Terre vers la Mer	3 115 000 €
D - Faire vivre le Contrat	1 305 000 €

Le détail du coût des actions se trouve en annexe 3.

III. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues dans la présente convention sont prises par chacun des partenaires dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MAÎTRES D'OUVRAGE

L'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés par le programme d'action du contrat de la baie de Fort-de-France s'engagent à réaliser les actions programmées dans le contrat dans les délais fixés par l'échéancier. Ils valident les objectifs et le programme d'actions. Le contenu et l'échéancier des actions pourront être adaptés lors de la mise en œuvre du contrat en partenariat avec la cellule d'animation et de gestion du contrat de baie et en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre du contrat de baie. Ces adaptations feront l'objet d'une validation par le Comité de Baie et seront intégrées dans l'outil de gestion du contrat de baie afin de permettre une totale transparence vis-à-vis du public.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à collaborer étroitement avec la cellule d'animation et de gestion du contrat de la baie de Fort-de-France :

- Pour fournir toutes les données permettant d'élaborer les indicateurs de suivi de l'avancement des actions qu'ils ont en charge,
- Pour faire vivre le contrat de baie et l'adapter si besoin afin de garantir son efficacité.

Les collectivités territoriales, établissements publics et autres maîtres d'ouvrages qui s'engagent à souscrire aux objectifs du contrat sur les différentes opérations inscrites bénéficieront des aides financières liées au présent contrat.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES FINANCIERS

Les différents financeurs des actions du contrat de baie (Etat, Office de l'Eau, CTM...) s'engagent à participer au financement des opérations inscrites dans le contrat de baie conformément à leurs politiques d'intervention et selon leurs modalités d'intervention propres en vigueur à la date de la décision d'aide et dans la limite des disponibilités budgétaires.

IV. COORDINATION, SUIVI, EVALUATION DU CONTRAT

ARTICLE 8 : COORDINATION, PROGRAMMATION ET EVALUATION

Le Comité de Baie, constitué pour la préparation du dossier définitif du contrat de la baie de Fort-de-France est également mandaté pour assurer son exécution en suivant la réalisation des actions. Il s'appuiera sur un Bureau et sur la cellule d'animation et de gestion du contrat de baie qui sera hébergée par la CACEM. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Conformément à son règlement, ce Comité de Baie se réunira au moins une fois par an.

Chaque année, un bilan annuel d'avancement technique et financier du contrat, via les indicateurs renseignés par la cellule d'animation et de gestion du contrat de baie et le programme d'actions pour l'année suivante seront soumis à la validation du Comité de Baie. Celui-ci adressera à l'ensemble des partenaires le bilan annuel d'avancement technique et financier du contrat, et le programme des actions arrêté pour l'année suivante.

Un bilan d'avancement technique et financier du contrat de baie sera également présenté en fin de contrat (fin 2025).

ARTICLE 9 : ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

L'animation du contrat de la baie de Fort-de-France sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) qui mettra en place une cellule spécifique d'animation et de gestion du contrat de baie.

Cette cellule d'animation et de gestion joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre du contrat et dans la dynamique qui en résultera au regard d'une politique de gestion durable de l'eau dans la baie de Fort-de-France. Elle doit notamment mobiliser et aider les maîtres d'ouvrage pour garantir la mise en œuvre des actions dans les délais fixés, assurer une bonne communication et développer les synergies entre les acteurs du contrat de baie, suivre précisément l'avancement des actions et faire vivre et évoluer autant que de besoin le programme d'actions.

Le Comité de Baie s'assurera, quant à lui, de l'avancement des différentes composantes du programme d'action et veillera au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il approuvera les indicateurs à mettre en place qui permettront d'apprécier l'efficacité des actions menées.

V. REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT

ARTICLE 10 : REVISION DE LA CONVENTION

La convention pourra faire l'objet de révisions, sous forme d'avenants, pour permettre, sous réserve de cohérence avec l'ensemble du programme :

- Une modification du programme d'action initialement arrêté,
- Une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- L'intégration d'actions complémentaires au programme d'actions.
- L'intégration de nouveaux acteurs dans le Comité de Baie

Chaque maître d'ouvrage pourra proposer un avenant, en cours de contrat. Son opportunité sera discutée au sein du Bureau et présenté au Comité de Baie.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires.

La décision de résiliation qui aura la forme d'un avenant précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Fait à Fort-de-France
Le 12/12/2019

Monsieur le Préfet de la Martinique

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de
la Collectivité Territoriale de Martinique

Nom, Prénom :

Madame la Directrice de l'Office de l'Eau

Michèle Adon


Nom, Prénom :

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays Nord Martinique

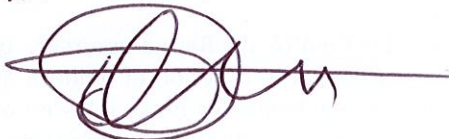
Nom, Prénom :

Monsieur le Maire de Schoelcher

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération du Centre de la Martinique

Yves PARENT


Nom, Prénom :

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération de l'Espace Sud de la
Martinique

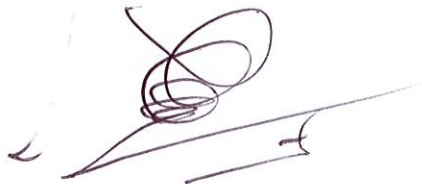
Nom, Prénom :

Monsieur le Maire de Fort-de-France

Nom, Prénom :

Monsieur le Maire du Lamentin

Monsieur le Maire de Saint-Joseph



Nom, Prénom : **EDOUARD LORA**

Nom, Prénom :

Monsieur le Maire de Ducos

Monsieur le Maire de Rivière-Salée

RENARD Marcelle
par procuration


Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Monsieur le Maire des Trois-Ilets

Monsieur le Maire du Gros-Morne



Nom, Prénom : **MYRIAM PINVILLE**

Nom, Prénom :

Monsieur le Maire du Saint-Esprit

Monsieur le Maire des Anses d'Arlet



Nom, Prénom :

Nom, Prénom : **CHARLET MICHAEL**

Monsieur le Maire du Robert

Monsieur le Maire du François

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Monsieur le Maire de fonds Saint-Denis

Monsieur le Maire de Rivière-Pilote

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Monsieur le Directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Monsieur le Directeur de la mer



Nom, Prénom : *CHEVASSUS Nadine* Nom, Prénom :

Monsieur le Directeur de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Monsieur le Directeur de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Monsieur le Président de la chambre de
commerce et d'industrie de la Martinique

Monsieur le Président de la chambre des
métiers et de l'artisanat de la Martinique

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Monsieur le Président de la chambre
d'agriculture de la Martinique

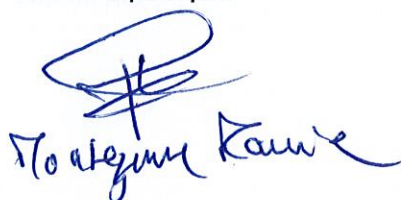
Monsieur le Président du Comité régional des
pêches maritimes et des élevages marins

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Monsieur le Président de la fédération
départementale des associations pour la
pêche et la protection des milieux
aquatiques

Madame la Présidente du Comité
Martiniquais du Tourisme



Romain FERRY

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Monsieur Romain FERRY

Madame la représentante du Campus agro-
environnemental de la Caraïbe

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Monsieur le Président de l'Observatoire du
milieu marin martiniquais

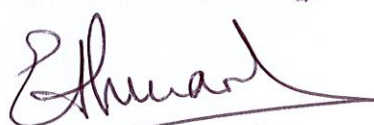
Monsieur le Président de l'Université des
Antilles

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Monsieur le Directeur régional de l'institut
français de recherche pour l'exploitation de
la mer

Madame la responsable de l'antenne de
Martinique du conservatoire de l'espace
littoral et des rivages lacustres

Emmanuel THOUARD


Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Monsieur le Directeur de l'Office national
des forêts

Monsieur le Président du Parc naturel de la
Martinique

par délégation.
Felix BONNY


Nom, Prénom : VITTECOQ Benoit

Nom, Prénom :

Monsieur le Directeur régional du Bureau de
recherches géologiques et minières

Monsieur le Directeur de l'Agence régionale
de santé Martinique



Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Monsieur le Président du Directoire du grand
port maritime de la Martinique

Madame la Directrice du Parc naturel marin
de Martinique



Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

BRADON Julie.

Annexe 1 : Périmètre du contrat de la baie de Fort-de-France

